

Evènement annuel de communication 2018 PROGRAMME INTERREG V-A France - Italie ALCOTRA

Concours photos :

« OBJECTIF développement durable, non-discrimination, égalité »

Valoriser en image les principes horizontaux dans les projets ALCOTRA

Règlement

Article 1 – Contexte

Depuis 2014, la Région Auvergne Rhône Alpes est autorité de gestion du Programme Interreg V- A France - Italie ALCOTRA 2014-2020 : elle a la responsabilité de la gestion et de la mise en œuvre des fonds FEDER (Fonds européen de développement économique régional) sur le territoire transfrontalier de cinq régions françaises (Auvergne Rhône-Alpes et PACA) et italiennes (Piémont, Vallée d'Aoste et Ligurie).

Dans ce cadre, l'autorité de gestion doit, notamment, mettre en œuvre des actions de communication, afin de mieux faire connaître au grand public les projets soutenus. Le plan de communication du programme, élaboré au lancement 2014-2020, a identifié plusieurs publics cible auprès de qui engager des actions particulières : les bénéficiaires et le grand public. Les jeunes, en continuité avec le travail lancé avec les écoles pour l'évènement annuel 2017, sont parmi les destinataires de cette action en 2018.

L'évènement annuel de communication du programme pour l'année 2018 **est un concours photos ciblé sur les principes horizontaux dans les projets ALCOTRA.**

Les principes horizontaux tels que définis par la Commission européenne sont les suivants : le **développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Le Programme Interreg V – A France – Italie ALCOTRA a toujours mis l'accent sur l'intégration de ces enjeux. Cela s'est traduit par une démarche de sensibilisation globale des bénéficiaires du Programme sur ces principes qui se fait à chaque étape du projet de la conception à la réalisation et dans la sélection des projets.

Ce concours photos a pour objectifs de faire connaître les fonds européens, le programme ALCOTRA et de valoriser en images les projets financés par le programme sous l'angle fondamental des principes horizontaux : développement durable ; égalité femmes/hommes ; public éloigné ; handicap.

Article 2 – Objet

2.1 Méthodologie

Ce concours est à destination des **bénéficiaires** (chefs de file de projet ou partenaires) du Programme ALCOTRA.

Seront en compétition 3 catégories de de photos, une pour chaque thématique correspondante à un des **principes horizontaux suivants** :

- **Développement durable,**
- **Égalité des chances et non-discrimination**
- **Égalité entre les femmes et les hommes**

Toute photo présentant un projet financé par le programme Interreg V- A France - Italie ALCOTRA 2014-2020 peut être présentée à condition que la photo ait un lien avec un des trois principes horizontaux soit qu'il s'agisse d'une action prévisionnelle soit d'une réalisation ou d'un résultat envisagé.

Chaque participant peut se présenter dans une ou plusieurs des trois catégories (principes horizontaux) en présentant une photo/image par catégorie. Il est donc admissible 1 à 3 photos/images (une par catégorie).

Les collages – photos d'un projet mises sous forme d'un ensemble – à savoir deux ou plusieurs images distinctes disposées côte à côté de manière intéressante, sont autorisés.

Les images abstraites et composites sont également autorisées : les images composites sont créées à partir de photographies distinctes combinées pour former une seule image.

Les photos peuvent être retouchées et des filtres peuvent être appliqués. Les photos prises en employant différentes méthodes (c.-à-d. les photographies en pose longue, en superposition) sont acceptées et les effets intégrés de l'appareil sont autorisés.

Les images avec des filigranes et textes protégeant les droits d'auteur seront rejetées.

Les images doivent être accompagnées par une légende explicative de 400 caractères (espaces compris).

2.2 Période de participation

Les contributions au concours peuvent être soumises à tout moment entre le 1er février 2018 et le 30 avril 2018, 23 h 59 heure d'été de l'Europe centrale.

2.3 Droit d'auteur

Toutes les contributions doivent être des œuvres originales et le participant doit être l'unique propriétaire ou le cessionnaire du droit d'auteur s'y rapportant.

Les porteurs de projet participants peuvent engager, à leur charge, un ou plusieurs photographes et ou graphistes professionnels. En s'inscrivant au concours, les participants conservent l'intégralité du droit d'auteur sur les photographies. Les dépenses relatives à la participation à ce concours pourront être reliées aux dépenses éligibles du projet au titre du volet communication.

Les participants acceptent également d'être liés par la déclaration des droits et responsabilités de Facebook (<https://fr-fr.facebook.com/terms>). Les participants accordent également le droit au Programme Interreg V- A France - Italie ALCOTRA 2014-2020 de publier et d'exposer les photographies envoyées. Le programme ne sera redevable d'aucun droit pour cette utilisation.

Les participants doivent obtenir l'autorisation écrite des personnes âgées de 18 ans ou plus, identifiables sur une photographie. Les participants, dont une photographie représente des mineurs âgés de moins de 18 ans, doivent obtenir l'autorisation écrite des parents/du tuteur de ces enfants. Il incombe aux participants de veiller à obtenir l'autorisation nécessaire. Les participants doivent conserver toutes les autorisations écrites obtenues au cas où il leur serait demandé de prouver qu'une autorisation a bien été donnée.

Les participants doivent conserver le fichier numérique original/négatif des photographies envoyées au cas où il leur serait demandé de prouver qu'ils sont les propriétaires de l'œuvre et de fournir à l'organisateur une photo dans la plus haute résolution possible.

2.4 Contraintes à respecter

Dans leur reportage, les participants doivent :

- Transmettre à travers la photo un message clair et concis sur la façon dont le projet a valorisé un des trois principes horizontaux : le développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes : 3 photos maximum par participant une pour chaque principe horizontal.
- Les images doivent être accompagnées par une légende explicative de 400 caractères (espaces compris).
- Les photos prises en employant différentes méthodes, retouchées et avec des filtres, collages, images abstraites et composites sont autorisées.

2.5 Support du reportage

Le reportage doit être transmis au Secrétariat Conjoint en version numérique (clé usb, wetransfert, ou par mail), pour permettre une projection potentielle.

Article 3 – Public

Ce concours s'adresse à :

Tous les **bénéficiaires, chefs de file et partenaires**, du Programme Interreg V-A France - Italie ALCOTRA 2014-2020 : **les projets simples financés dans le cadre du 1^{er} et 2^{ème} appel et les Plans Intégrés Thématiques (PITEM) et Territoriaux (PITER)** en phase de développement.

Article 4 – Critères et mode de sélection du reportage lauréat

4.1 Critères de sélection

Chaque photo sera notée sur **30 points** :

1. Le fond : clarté et qualité de l'image et de l'expression, la pertinence et compréhension du sujet, angle d'approche, respect des contraintes (10 points)
2. La forme : originalité, créativité, qualité de la mise en forme, illustrations (10 points)

3. Le message et le sens : application des principes horizontaux dans le projet (10 points)

Auxquels vont s'ajouter les votes du grand public obtenus avec la publication des photos sur les comptes Facebook (account @franceitaliealcotra) et Twitter (account @InterregALCOTRA) du Programme selon les trois fourchettes suivantes :

1. 10 points pour les photos ayant reçu entre 101 et 200 likes (Facebook + Twitter) ou plus
2. 7 points pour les photos ayant reçu entre 51 et 100 likes (Facebook + Twitter)
3. 5 points pour les photos ayant reçu entre 20 et 50 likes (Facebook + Twitter)

4.2 Mode de sélection

La sélection du vainqueur se fera par l'intermédiaire d'un jury qui se réunira en **mai 2018**.

Ce jury attribuera une note à chaque image/photo selon les critères définis (cf 4.1). Cette note sera intégrée avec les points attribués selon les fourchettes définies ci-dessus provenant des *likes* obtenus avec la publication des photos sur les comptes Facebook (account @franceitaliealcotra) et Twitter (account @InterregALCOTRA) du Programme. (cf 4.1)

Pour chaque catégorie : L'image/photo ayant obtenu la meilleure note sera déclarée vainqueur.

Trois gagnants seront désignés :

- 1- Un vainqueur pour la catégorie développement durable,
- 2- Un vainqueur pour la catégorie égalité des chances et non-discrimination
- 3- Un vainqueur pour la catégorie égalité entre les femmes et les hommes

4.3 Jury

La composition exacte du jury sera communiquée ultérieurement aux participants. Ce jury réunira, **sous réserve de leur disponibilité**, l'Autorité de Gestion, des représentants des administrations partenaires, deux chargés de communication (un italien et un français), 2 photoreporters professionnels (un italien et un français), un groupe de trois jeunes **volontaires issus de plusieurs classes** des établissements ayant participé à l'événement annuel 2017 du Programme. Si le nombre de volontaires dépasse le nombre de trois, un tirage au sort sera organisé par l'autorité de gestion selon des modalités transparentes et publiées sur le site internet du programme. Le déplacement des jeunes et des membres du jury sera pris en charge par l'assistance technique du programme.

4.4 Annonce des résultats et remise du prix

L'annonce des résultats se fera lors du prochain Comité de suivi **avant l'été 2018**.

Article 5 - Prix

Un prix sera attribué pour chaque vainqueur de chacune des 3 catégories :

Prise en charge complète (transport, hôtel, repas) de la participation pour une personne à la *Semaine Européenne des Régions et des Villes* à Bruxelles : http://ec.europa.eu/regional_policy/regions-and-cities/2017/index.cfm

La valeur pécuniaire du Prix est estimée à 500 € maximum.

Article 6 – Déroulement et calendrier du concours

6.1 Inscription

La participation au concours est gratuite.

6.2 Retour et diffusion des reportages

Les photos/images réalisées dans le cadre de ce concours seront mises en ligne sur le **site du programme** ALCOTRA (interreg-alcotra.eu) et sur les **réseaux sociaux** du programme Facebook (account @franceitaliealcotra) e Twitter (account @InterregALCOTRA).

Ces photos pourront être également utilisées pour en faire une **exposition** et/ou pour tout autre matériel de communication du programme.

Les **24 photos** avec le score le plus élevé, 8 photos par catégorie, seront notamment utilisées en grand format sur des panneaux permanents pour la mise en place par le Programme d'une exposition.

Les bénéficiaires autorisent le Programme ALCOTRA à utiliser le nom du projet, ainsi que la photo/image produite dans le cadre du concours à des fins de communication sans que cela puisse donner lieu à une contrepartie financière. La propriété des produits reste au projet.

A cette fin, les participants doivent retourner les reportages réalisés au Secrétariat Conjoint du programme ALCOTRA sur support numérique (clé USB ou par transfert de fichiers) et dans un format compatible avec une diffusion en ligne, avant le 30 avril 2018.

Durant la durée du concours, le Secrétariat Conjoint est à la disposition des porteurs de projet et des établissements pour répondre à toutes les questions relatives au retour et à la mise en ligne des produits.

6.3 Délibérations du jury

Les délibérations du jury et la sélection du reportage lauréat se dérouleront **pendant le mois de mai 2018**. Les critères de sélection et la composition exacte du jury seront transmis aux candidats ultérieurement.

6.4 Remise des prix : avant l'été 2018

L'ensemble des porteurs de projet participants seront invités à assister à la **remise du prix** lors d'un comité de suivi **avant l'été 2018**, sous réserve des possibilités offertes par le calendrier du programme.

Le lieu, la date et le programme de cette journée seront confirmés ultérieurement.

7. Informations générales

7.1 La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Le Programme ALCOTRA tranchera en dernier ressort toute contestation.

7.2 Les participants sont informés que les données les concernant sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours. En application des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Direction des fonds européens).

7.3 Le présent règlement est disponible, sur demande, auprès du Programme Interreg ALCOTRA. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant.

7.4 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige pouvant intervenir sur son interprétation sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal administratif de LYON, qui sera seul compétent.

Pour en savoir plus sur le Programme, les projets et les bénéficiaires ALCOTRA, veuillez consulter le site : www.interreg-alcotra.eu

Contact :

Secrétariat Conjoint / Segretariato Congiunto

Programme de Coopération Territoriale Transfrontalière

INTERREG France-Italie ALCOTRA

Via San Domenico, 46 // Corso Principe Eugenio, 36

10122 Turin, Italie

T IT : + 39 011 43 67 700 T FR : + 33 (0)4 26 73 69 76

alcotra-secretariatconjoint@auvergnerhonealpes.fr